

République Française

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont en Vexin

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A R R E T E

Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,

• *Vu :*

- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- le Code général des Collectivités territoriales,
- la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - pris en vertu de son Article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

• *Considérant* la demande de travaux de terrassement et de démolition de la chambre GRT GAZ située rue de la boissière devant le N°46 et à la sortie de l'agglomération sur la route départemental D46 à Sainte-Geneviève (Oise), que doit réaliser l'entreprise SERPOLLET ILE- DE- FRANCE, sise 4 rue de la belle étoile 91540 ORMOY (Essonne), du 26 juin 2024.

• *Considérant* que ces travaux ne peuvent se faire sans restriction et interdictions de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Des restrictions et interdictions de circulation et de stationnement sont apportées à la rue de la boissière devant le N° 46 et à la sortie de l'agglomération sur la route départemental D46 à Sainte-Geneviève (Oise), (Oise), du **Lundi 15 juillet 2024 au Jeudi 31 Octobre 2024.**

Article 2 : Ces restrictions consistent en :

- Une circulation alternée par feu tricolore
- Une interdiction de stationner 30 m de part et d'autre des travaux précités,
- Une limitation de vitesse à 30Km/h,

Article 3 : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par l'entreprise LRTP titulaire des travaux sous le contrôle de la commune.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police municipale et le Responsable des services techniques de la Commune de Sainte Geneviève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'entreprise SERPOLLET ILE- DE- FRANCE,

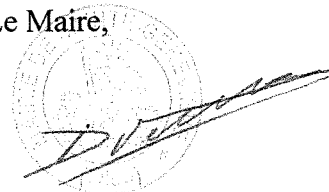
dont ampliation est adressée à :

- M. le Responsable de la brigade de Gendarmerie de Noailles,
- M. le Responsable de Centre de Secours de Noailles,
- M. le Président de la Communauté de Communes Thelloise.
- M. le responsable de l'UTD de Méru
- M le Responsable du Service des Transports de la Région Hauts de France.

Et affiché dans la commune

Fait à Sainte Geneviève, le 10 juillet 2024

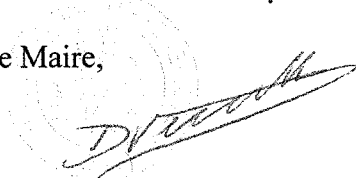
Le Maire,



Daniel VEREECKE

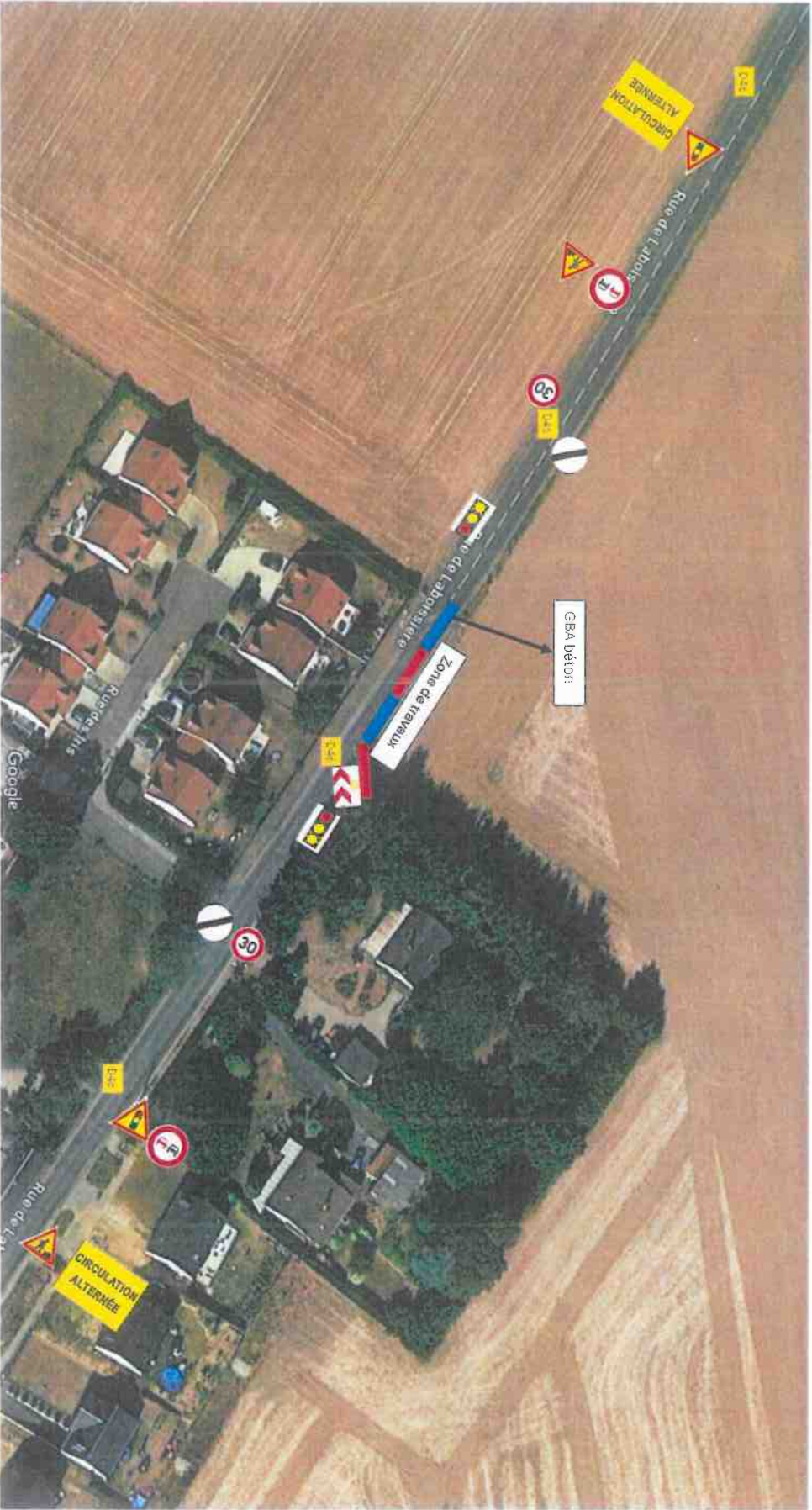
Arrêté certifié exécutoire,
après notification le 12.10.7.2024
et affichage le 12.10.7.2024
Le 12.10.7.2024

Le Maire,



Daniel VEREECKE

Plan de signalisation pour les travaux de terrassement, démolition et création d'une nouvelle chambre de sectionnement « 1414 » pour GRTGAZ - Sainte-Geneviève (60730)
Travaux au 44 rue de Laboissière



Plan de signalisation pour les travaux de terrassement, démolition et de remblayement de la chambre de sectionnement « 1415 » pour GRTGAZ – Sainte-Genève (60730)
Travaux au 46 rue de Laboissière

